

obtiennent, moyennant rétribution, l'aide de la Gendarmerie pour l'application des lois provinciales et du Code criminel dans les campagnes. L'entente avec la Saskatchewan existe depuis 1928 et les ententes avec l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, depuis 1932. Des ententes ont été passées avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en août 1950, et la gendarmerie de ces provinces a été absorbée par la Gendarmerie royale. La Gendarmerie assure aussi, en vertu d'une entente, le service de police dans plus de 124 municipalités de district, cités et villes.

La Gendarmerie tient à la disposition de tous les autres corps de police du Canada ses services de spécialistes en empreintes digitales, de fiches signalétiques des criminels, d'examen des armes à feu et des documents douteux. La *Gazette de la Gendarmerie*, publication mensuelle qui renferme des articles instructifs sur le travail de la police et les derniers renseignements sur les personnes recherchées ou disparues, est envoyée à tous les corps de police du pays. La Gendarmerie maintient également deux collèges policiers ouverts à des membres choisis d'autres corps policiers du Canada et à un nombre restreint de policiers étrangers.

Un article spécial, intitulé "La philosophie de la Gendarmerie royale du Canada" a paru dans l'*Annuaire* 1957-1958.

Sous-section 2.—La Police provinciale*

La Sûreté provinciale du Québec.—La Sûreté provinciale du Québec veille au respect de la loi et au maintien de l'ordre dans toute la province, depuis la limite provinciale entre l'Ontario et le Québec jusqu'aux îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent. Composé d'environ 1,400 hommes, le corps est soumis à un directeur qui relève du procureur général de la province.

Afin de faciliter les opérations, le territoire est divisé en deux parties à peu près égales, soit le district de Montréal et celui de Québec. Le directeur est établi à Montréal et le directeur adjoint, à Québec; deux adjoints et un inspecteur général sont sous leurs ordres. Dans chaque district, la Sûreté est elle-même constituée en trois sections: le corps des agents secrets, la gendarmerie et les agents de la circulation; chaque section relève d'un capitaine assisté de lieutenants et de sergents.

Un réseau de T.S.F. en fréquence modulée, couvrant toute la province, est établi à Montréal. Un poste principal, installé au sommet du mont Royal, assure la liaison, dans un rayon de 60 à 80 milles de Montréal, avec les automobiles munies de la T.S.F. Les postes de Québec et Trois-Rivières assurent la liaison dans leur zone respective. Il existe des sous-postes à chacun des huit ponts par lesquels on entre à Montréal et une équipe motorisée, munie de postes tridirectionnels, patrouille les environs jour et nuit.

La Police provinciale de l'Ontario.—La Police provinciale de l'Ontario est maintenue par le gouvernement de l'Ontario et administrée par le procureur général. Elle est chargée de faire observer la loi dans les régions rurales et non organisées de la province et, contractuellement, dans certaines municipalités. L'expansion de la Police, depuis ses débuts, aux premiers temps de la confédération, jusqu'à l'adoption de la loi sur la police en 1946, est décrite dans l'*Annuaire* de 1950, pp. 350-351.

* Revu par Geo. A. Shea, O.B.E., secrétaire-trésorier, *Chief Constables' Association of Canada*, Montréal (P.Q.)